

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphan DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 29/1314 :

Autorisation d'adhésion à la centrale d'achats du RESAH

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick), TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse), MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Michel FONTAINE

Accuse de réception en préfecture
974-219740184-20231024-29-1314-DE
Date de transmission : 26/10/2023
Date de réception Préfecture : 26/10/2023

Affaire n°29/1314 : Autorisation d'adhésion à la centrale d'achats du RESAH.

Système d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) qui est, au niveau national, un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics. Son adhésion ayant été ouverte aux collectivités locales, la collectivité souhaite y adhérer notamment pour accéder à ses marchés de solutions et infrastructures informatiques et téléphoniques.

La tarification de l'adhésion se présente sous la forme d'une redevance annuelle de 600 € HT. Le groupement RESAH permet ainsi à la collectivité d'accéder à ses marchés en lien direct avec le titulaire. Les bons de commandes seront à transmettre directement au titulaire du marché et les factures reçues seront au nom du titulaire.

La cotisation d'un montant de 600 € HT sera imputée sur la ligne budgétaire : 020 6281 15

Le Conseil Municipal,

De tout ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018 n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion de la Commune à la centrale d'achats du RESAH permet de renforcer l'efficacité de l'administration communale, de répondre dans un délai raisonnable au volume des besoins en matière d'acquisition de fournitures courantes et de services (FCS)

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achats du RESAH permettra à la Collectivité publique d'optimiser ses achats en étant plus réactifs et en bénéficiant de prix plus compétitifs,

Qu'il y a donc lieu d'adhérer à cette centrale d'achats qui applique elle-même les règles substantielles de la commande publique.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre à la centrale d'achats du RESAH pour l'ensemble de ses marchés,
- **DE L'AUTORISER** à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achats du RESAH ainsi que tous documents y afférents,
- **DE L'AUTORISER** à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 600,00 euros hors taxes (600 € HT) au profit de la centrale d'achats du RESAH ,
- **DE DIRE** que les crédits sont alloués à la ligne budgétaire : 020 6281 15 RE23000076.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231024-29-1314-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023